



e résolution
annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

21 OCTOBRE 2024 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 21 octobre 2024, à 16 h 30, en visioconférence.

SONT PRÉSENTS EN : M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
VISIOCONFÉRENCE M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

SONT ABSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : AUCUN

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame Elyse Bellerose, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 16 h 36.

2024-10-504 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 887 \$ ET UN EMPRUNT DE 440 887 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIS P3 ET P4 DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**
- 4. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 204 \$ ET UN EMPRUNT DE 306 204 \$ RELATIF À DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉE SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE, MONTÉE ST-JACQUES, LAC LOYER SUD, DE LA TRAVERSE, 1^{ÈRE}, 2^E ET 3^E RUE CLOUTIER, DE LA DAME, 1^{ÈRE} ET 2^E RUE ADAM ET ROSAIRE AINSI QUE TOUS SES TRAVAUX CONNEXES – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**
- 5. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 003 \$ VISANT DES TRAVAUX D'AUTOMATISATION (TÉLÉMÉTRIE) SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 790 \$ ET UN EMPRUNT 110 790 \$ POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIT AU SYSTÈME DE DISTRIBUTION POUR LE DOMAINE DES RENTIERS SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024
7. PAIEMENT - DÉNEIGEMENT PORTION MUNICIPALE – RUE DES DEUX-LACS - DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT INC.
8. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2024-10-505

3. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 887 \$ ET UN EMPRUNT DE 440 887 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P3 ET P4 DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 973-2024 décrétant une dépense de 440 887 \$ et un emprunt de 440 887 \$ pour des travaux de raccordement des puits p3 et p4 du réseau d'aqueduc du village ainsi que tous les travaux connexes dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024* à la séance du 14 mai 2024;

ATTENDU QU' une irrégularité a été décelée dans le *Règlement numéro 973-2024* et que celle-ci doit être corrigée afin que le règlement puisse être approuvé par le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE SOIT MODIFIÉ le préambule du *Règlement numéro 973-2024* en ajoutant les ceux phrases suivantes :

- « ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;
- « ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire s'exempter de la consultation des personnes habiles à voter conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*; »;

QUE l'article 5 du Règlement numéro 973-2024 intitulé « *Compensation pour les travaux* » doit désormais se lire comme suit : *La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, conformément à l'acceptation de la Programmation des travaux pour le projet mentionné en titre. »*



le résolution
annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2024-10-506

4. **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 204 \$ ET UN EMPRUNT DE 306 204 \$ RELATIF À DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉE SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE, MONTÉE ST-JACQUES, LAC LOYER SUD, DE LA TRAVERSE, 1^{ÈRE}, 2^E ET 3^E RUE CLOUTIER, DE LA DAME, 1^{ÈRE} ET 2^E RUE ADAM ET ROSAIRE AINSI QUE TOUS SES TRAVAUX CONNEXES – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 979-2024 décrétant une dépense de 306 204 \$ et un emprunt de 306 204 \$ relatif à des travaux de rechargement d'asphalte recyclée sur les rues de la Montagne, Sylvie, Montée St-Jacques, Lac Loyer Sud, de la Traverse, 1^{ère}, 2^e et 3^e rue Cloutier, de la Dame, 1^{ère} et 2^e rue Adam et Rosaire et ses travaux connexes à la séance du 16 septembre 2024;*

ATTENDU QU' une irrégularité a été décelée dans le *Règlement numéro 979-2024* et que celle-ci doit être corrigée afin que le règlement puisse être approuvé par le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE SOIT MODIFIÉ le préambule du *Règlement numéro 979-2024* en ajoutant les ceux phrases suivantes :

- « ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*; »
- « ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire s'exempter de la consultation des personnes habiles à voter conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*; »

QUE l'article 5 du Règlement numéro 979-2024 intitulé « *Compensation pour les travaux* » doit désormais se lire comme suit :« *La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, conformément à l'acceptation de la Programmation des travaux pour le projet mentionné en titre.* »

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-10-507

5. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 003 \$ VISANT DES TRAVAUX D'AUTOMATISATION (TÉLÉMÉTRIE) SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 957-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 116 003 \$ visant des travaux d'automatisation (télémétrie) sur les ouvrages du réseau d'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту et tous les travaux connexes* à la séance du 10 octobre 2023;

ATTENDU QU' une irrégularité a été décelée dans le *Règlement numéro 957-2023* et que celle-ci doit être corrigée afin que le règlement puisse être approuvé par le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE SOIT MODIFIÉ le préambule du *Règlement numéro 957-2023* en ajoutant les ceux phrases suivantes :

- « ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;
- « ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire s'exempter de la consultation des personnes habiles à voter conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*; »;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2024-10-508

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 790 \$ ET UN EMPRUNT 110 790 \$ POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIT AU SYSTÈME DE DISTRIBUTION POUR LE DOMAINE DES RENTIERS SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 981-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 8 octobre 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption du Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ ET RÉSOLU :



la résolution
annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 981-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 790 \$
ET UN EMPRUNT 110 790 \$ POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU
RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIT AU SYSTÈME DE DISTRIBUTION POUR LE
DOMAINE DES RENTIERS SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) 2019-2024**

- ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment de service avec réservoir en vue d'un raccordement d'un nouveau puit d'eau potable au système de distribution existant;
- ATTENDU QUE pour la réalisation de tels travaux, la Municipalité doit être accompagné de professionnels pour la préparation de plans et devis et le dépôt d'une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour le puit mais le coût d'étude est estimé;
- ATTENDU QUE le coût des services professionnels est estimé à 110 790 \$ selon les devis préparés par la firme PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC., daté du 5 avril 2024 et de la firme LNA, daté du 11 avril 2024 et joints au présent règlement pour en faire partie intégrante en **ANNEXE A**;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 8 octobre 2024;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire s'exempter de la consultation des personnes habiles à voter conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

QU'un projet de règlement portant le numéro 981-2024 et intitulé « *Règlement numéro 981-2024 décrétant une dépense de 110 790 \$ et un emprunt 110 790 \$ pour services professionnels en vue du raccordement d'un nouveau puit au système de distribution pour le domaine des rentiers sud dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024*, soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Que le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 3 TRAVAUX

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour une somme de 110 790 \$ pour les fins du présent règlement et selon les coûts présentés au tableau ci-dessous, à savoir :

3.1 COÛT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS SELON L'OFFRE DE SERVICES PRÉSENTÉE PAR LA FIRME PARALLÈLE 54, EXPERT-CONSEIL – EN ANNEXE A

Activité	Budget	Description
Volet 1 : Démarrage du projet		
100	4 200,00 \$	Démarrage du projet et collecte des données
200	1 200,00 \$	Relevé d'arpentage
Volet 2 : Plans et devis préliminaires		
300	1 300,00 \$	Émission d'une note technique pour TECQ
400	28 900,00 \$	Préparation des plans et devis préliminaires
500	3 000,00 \$	Estimation des coûts de construction
Volet 3 : Plans et devis définitifs		
600	30 800,00 \$	Préparation des plans et devis pour soumission
700	3 500,00 \$	Assistance technique lors de la période d'appel d'offres
800	1 000,00 \$	Analyse des soumissions avec recommandations
900	3 000,00 \$	Préparation des plans et devis pour construction
Total	76 900,00 \$	

3.2 COÛT POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR LE PUIT SAR/PE-1-17 SELON L'OFFRE DE SERVICES PRÉSENTÉE PAR LA FIRME LNA, EXPERT-CONSEIL – EN ANNEXE A

Description des travaux/phases	Honoraires et dépenses LNA	Sous traitance
Phase I – Supervision d'un essai de pompage	4282 \$	909 \$ Analyses d'eau en laboratoire
Phase II – Mise à jour de l'étude hydrogéologique	3303 \$	-
Phase III – Évaluation environnementale de site Phase I	3 300 \$	
Phase IV – Préparation des plans et devis du puits	4 660 \$	
Phase V – Préparation d'une demande d'autorisation de prélèvement d'eau en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE	2 580 \$	
Sous total	18 125 \$	909 \$
Budget total (avant taxes)		<u>19 034 \$</u>



le résolution
annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

3.3 COÛT TOTAL DU PROJET

SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIT AU SYSTÈME DE DISTRIBUTION POUR LE DOMAINE DES RENTIERS SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024	
SERVICES PROFESSIONNELS (AVANT TAXES)	95 934 \$
CÔNTINGENCE 10%	9 593 \$
SOUS-TOTAL	105 527 \$\$
TAXES NETTES	5 263 \$
GRAND TOTAL	110 790 \$

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 790 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles en appropriant chaque année, la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), jointe au présent règlement, en ANNEXE B, pour en faire partie intégrante, conformément à l'acceptation de la Programmation des travaux pour le projet mentionné en titre.

ARTICLE 6 AFFECTATION

Advenant que le montant autorisé par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec les affectations décrites à l'article 5, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil peut affecter également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette du présent règlement, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

2024-10-509

7. PAIEMENT - DÉNEIGEMENT PORTION MUNICIPALE – RUE DES DEUX-LACS - DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT INC.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot numéro **6 184 378**;

ATTENDU QU' une partie de ce lot constitue la rue des Deux-Lacs;

ATTENDU QUE les véhicules de déneigement municipaux ne sont pas adéquats pour effectuer le déneigement sur cette petite rue;

ATTENDU la proposition de services de déneigement de l'entreprise **DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT INC.**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que la proposition de services de **DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT** en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer une partie de la facture de **DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT**, soit 75 %, pour une somme de **1 493,95 \$**, incluant les taxes applicables, pour le déneigement d'une partie de la rue des Deux-Lacs ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2024-10-510

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 16 h 40.

CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE SUPPLÉANT

ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE